



Règlement concours photos **« L'agriculture et la qualité des eaux au fil des saisons »**

Article 1 : Objet

L'asbl Nitrawal propose le concours « L'agriculture et la qualité des eaux au fil des saisons », il est ouvert du 1^{er} janvier 2010 au 30 septembre 2010.

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Article 3 : Thématiques

Les photos doivent avoir un lien avec l'objectif du concours « **L'agriculture et la qualité des eaux au fil des saisons** » qui consiste à mettre en avant les efforts réalisés par l'agriculture afin de préserver la ressource en eau du nitrate.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentée(s).

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : Modalité de participation

Pour participer, il faut envoyer, au maximum 3 photos en format JPG, soit par courrier électronique, soit sur CD-Rom ou DVD.

Il est demandé d'envoyer la copie dans la taille originale. Le participant doit fournir les renseignements suivants dans son courrier : nom, prénom, adresse électronique de type@.....be, le titre de la photo ainsi que le lieu de la prise de vue.

Article 6 : Réception des photos

La période de réception des photos est limitée dans le temps.

Période d'envoi des photos :

Les participants doivent envoyer leurs photos entre le 1 janvier 2010 et le 30 septembre 2010.

Nombre maximum de photos par candidat :

Les participants soumettent au maximum trois photos en format numérique soit par courrier électronique à l'adresse info@nitrawal.be, soit sur CD-Rom ou DVD à l'adresse Nitrawal asbl, Chaussée de Namur, 47 à 5030 Gembloux.

Article 7 : Récompenses

Les photos récompensées seront utilisées dans les prochaines publications de l'asbl Nitrawal ainsi que sur le site Internet de l'asbl www.nitrawal.be

Le nom de l'auteur figurera sur la photo.

Article 8 : Exclusions

Sont exclus du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi :
Les photos envoyées après la date limite du concours seront classées hors concours.
- Droit de regard :
Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère de toute nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables. Si une anomalie était constatée (ex. : photo ne respectant pas les droits à l'image) les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photos concernée(s).
- Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.



Article 9 : Droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires.

Concession du droit à l'image :

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser leurs noms, les photographies soumises et leurs titres à des fins promotionnelles (en lien avec l'opération), sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Article 10 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables suite à tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

En outre, les organisateurs ne pourraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 11 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photos soumises soient utilisées dans les prochaines publications de Nitrawal asbl ainsi que dans la galerie photo disponible sur www.nitrawal.be.

Article 13 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.